

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2014

DCM N° 14-04-17-9

Objet : Frais de représentation de Monsieur le Maire.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaissent au Maire un droit au remboursement des dépenses et frais qu'il est amené à supporter à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder à Monsieur le Maire, le remboursement des dépenses et frais qu'il est amené à supporter à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ces frais de représentation seront pris en compte en intégralité sur la base des justificatifs.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'Article L 2123 – 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- d'accorder à Monsieur le Maire, le remboursement des dépenses et frais qu'il est amené à supporter à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la

communes

Ces frais de représentation seront pris en compte en intégralité sur la base des justificatifs.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Développement des Ressources Humaines
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ